



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/208**

**Du 05 août 2026**

**Attribution du marché 2026-10 relatif à la fourniture et la livraison  
de chèques cadeaux pour les besoins de la commune de Ris-  
Orangis (91130)**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'acquérir des chèques cadeaux de valeurs faciales diverses,

**CONSIDÉRANT** que le marché est passé sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT sur la durée de 48 mois du contrat,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 16 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** que cinq (05) plis représentant cinq (05) offres ont été reçus dans le délai imparti, soit au plus tard le 10 juillet 2026 à 12 heures 00,

**CONSIDÉRANT** que la société UP COOP, dont le siège social se situe 9/11 boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS, a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité au regard des critères de sélection pondérés définis dans le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2026-10,

2026/

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et livraison de chèques cadeaux pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130), avec la société UP COOP, dont le siège social se situe 9/11 boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT.

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de la notification du contrat.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**ARTICLE 5** : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 05 août 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 AOUT 2026**

Publié le : **10 AOUT 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Grand Paris Sud